

# Suis-je considéré en reprise d'études et relevant de la formation continue ?

**Vous êtes considéré en reprise d'études et relevant de la formation continue** si vous êtes dans l'un au moins des cas suivants :

- \* Interruption d'études supérieure à 2 ans
- \* Salarié(e)
- \* Demandeur d'emploi – indemnisé(e) ou non
- \* Agé(e) de plus de 28 ans

Vous pouvez consulter l'offre de formation sur [le catalogue en ligne](#) et auprès du [Service Commun d'Information et d'Orientation \(SCUIO\)](#)

**L'ensemble des formations proposées par l'UPPA** est accessible à tout public en reprise d'études (personnes avec ou sans activité professionnelle) *sous réserve que votre candidature soit retenue*. Pour cela, vous devez prendre contact avec le service de la Formation Continue (FOR.CO).

En fonction de votre parcours et de votre projet :

- \* nous vous informerons sur les formations de l'université et sur les différents dispositifs d'accès à la formation continue professionnelle
- \* nous étudierons avec vous les possibilités de financement et nous vous aiderons au montage de votre dossier
- \* nous vous guiderons dans les procédures d'admission et les modalités d'inscription et vous orienterons vers vos interlocuteurs
- \* nous vous informerons sur les diverses procédures de validation d'acquis en vigueur

**Pour toute question d'ordre pédagogique** (objectifs et prérequis, contenus, organisation...) veuillez vous rapprocher des [composantes](#) concernées.

**Lorsque vous aurez obtenu votre courrier d'admission et que vous aurez finalisé vos formalités auprès du service de la formation continue**, vous pourrez [vous inscrire selon les modalités décrites](#).

La FOR.CO vous informe et vous accompagne tout au long de votre projet et cursus de formation.

Un [soutien \(pdf - 342ko\)](#) vous est proposé dès votre inscription administrative effectuée.

[Schéma des étapes de la démarche de reprise d'études](#)